



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2040

Travaux d'élagage d'arbres  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation sur  
diverses voies

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société SMDA** – 38, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit au droit des arbres, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 8h à 16h :**

**Du lundi 25 novembre 2024 au mercredi 27 novembre 2024 :**  
**Boulevard de Lesseps**, côté des numéros pairs et impairs.

**Du mercredi 27 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024 :**  
**Boulevard de la République**, côté des numéros pairs et impairs.

**Du lundi 2 décembre 2024 au jeudi 5 décembre 2024 :**  
**Rue Jacques Boyceau**

**Du jeudi 5 décembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024 :**  
**Boulevard de la Reine**, chaussées axiales et latérales, dans sa partie comprise entre la grille du Château de Versailles et le rue du Maréchal Foch

**Du jeudi 12 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 :**  
**Boulevard de la Porte Verte**, côté des numéros pairs et impairs

**Du samedi 14 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 :**  
**Rue Solferino**, côté des numéros pairs et impairs

**Du dimanche 15 décembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 :**  
**Rue du Général Mangin**, côté des numéros pairs et impairs

**Du mercredi 18 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 :**  
**Avenue de Villeneuve l'Étang**, côté des numéros pairs et impairs

**Du lundi 23 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 :**  
**Avenue Fourcault de Pavant**, côté des numéros pairs et impairs  
**Rue Jean de la Bruyère**, côté des numéros pairs et impairs

**Le mardi 24 décembre 2024 :**  
**Rue Mansart**, côté des numéros pairs et impairs

**Le lundi 30 décembre 2024 :**  
**Rue du Général Pershing**, côté des numéros pairs et impairs

**Du mardi 31 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 :**  
**Boulevard de Glatigny**, côté des numéros pairs et impairs

**Du jeudi 2 janvier 2025 au vendredi 3 janvier 2025 :**  
**Avenue de la Maye**, côté des numéros pairs et impairs

**Du vendredi 3 janvier 2025 au samedi 18 janvier 2025 :**  
**Boulevard de la Reine**, chaussée axiales et latérales, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue des Etats-Unis.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite en cas de besoin au droit des travaux cités à l'article 1 du présent arrêté pendant les périodes indiquées dans ledit article avec limitation de vitesse à 30 km/h pour les travaux réalisés boulevard du Roi.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 novembre 2024